

**Accord d'exposition**

Entreprise

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

Courriel

Page web

CIF

Personne de contact

**Nous souhaitons, par la présente, exposer au congrès en louant :**
 Stand

Type de module	Prix/module
<input type="checkbox"/> 2 mètres	500,00 €
<input type="checkbox"/> 4 mètres	750,00 €
<input type="checkbox"/> 6 mètres	1000,00 €
<input type="checkbox"/> Table d'information	100,00 €

 Exposition Collective d'Ouvrages (ECO)

	Prix par titre	Nombre de titres	Total
<input type="checkbox"/> 1 titre	20,00 €	1	20,00 €
<input type="checkbox"/> 2 titres	17,00 €	2	34,00 €
<input type="checkbox"/> 3-5 titres	15,00 €		€
<input type="checkbox"/> 6-10 titres	12,00 €		€

 Publicité dans le programme

Taille & emplacement - Exposant de livres Wocmes 2010	Prix	Taille & emplacement	Prix
<input type="checkbox"/> Quart de page	105,00 €	<input type="checkbox"/> Demi-page (verticale)	180,00 €
<input type="checkbox"/> Demi-page (horizontale)	180,00 €	<input type="checkbox"/> Page complète	315,00 €
<input type="checkbox"/> Double page	570,00 €	<input type="checkbox"/> Deuxième de couverture	+ 25 %
<input type="checkbox"/> Troisième de couverture	+ 20 %	<input type="checkbox"/> Quatrième de couverture	Réservée
<input type="checkbox"/> Emplacement spécial	+ 10 %		

Avec le soutien de:

Taille & emplacement	Prix	Taille & emplacement	Prix
<input type="checkbox"/> Quart de page	210,00 €	<input type="checkbox"/> Demi-page (verticale)	360,00 €
<input type="checkbox"/> Demi-page (horizontale)	360,00 €	<input type="checkbox"/> Page complète	630,00 €
<input type="checkbox"/> Double page	1140,00 €	<input type="checkbox"/> Deuxième de couverture	+ 25 %
<input type="checkbox"/> Troisième de couverture	+ 20 %	Quatrième de couverture	Réservée
<input type="checkbox"/> Emplacement spécial	+ 10 %		

 Insertion d'information au sac du congrès

<input type="checkbox"/> DIN A5	Jusqu'au 10 pages	500.00 €
<input type="checkbox"/> DIN A5	De 11 à 20 pages	600.00 €
<input type="checkbox"/> DIN A4	Jusqu'au 10 pages	700.00 €
<input type="checkbox"/> DIN A4	De 11 à 20 pages	800.00 €

Ces prix sont soumis à une taxe (TVA 16 %).

**Détails du Paiement**

Modules d'exposition	EUR
Exposition Collective d'Ouvrages	EUR
Publicité	EUR
Insertion d'information	EUR
Subtotal	EUR
TVA 16%	EUR
<b>Total</b>	<b>EUR</b>

**Mode de paiement :**

Modules d'exposition :

- 50 % quand votre sollicitude de publicité dans le programme a été acceptée.
- 50 % 45 jours avant le congrès, c'est-à-dire le 5 juin 2010.

Table d'information, Exposition Collective d'Ouvrages (ECO) et Publicité

- 100 % quand votre sollicitude de publicité dans le programme a été acceptée.

**Par virement bancaire à :**

Nom du titulaire du compte : Mondial & Cititravel Congresos, S.L. Numéro du compte : 0065-0166-27-0001051593. Code IBAN : ES07 0065 0166 2700 0105 1593 - Code SWIFT : BARCESMM. Commentaire : « Sans frais pour Mondial & Cititravel Congresos ». Veuillez envoyer une copie du virement bancaire par fax ou courrier électronique.

Je soussigné, au nom et en représentation de l'entreprise, consens et m'engage à remplir les conditions et obligations générales en tant qu'exposant à partir de la date de la signature de ce contrat.

Lieu et date de signature	Signature du responsable de l'entreprise et timbre
---------------------------	--

Avec le soutien de:

### Termes et conditions

Les termes ci-dessous régiront l'accord contractuel entre l'organisateur et l'entreprise exposante.

### Participation

La participation ne sera prise en considération que si elle est effectuée sur les formulaires appropriés, dûment remplis, signés et accompagnés du paiement correspondant. L'enregistrement sera confirmé dans la mesure où l'espace sera disponible. Les candidats exposants seront informés par écrit de l'acceptation ou du refus de leur demande. Dans le cas d'un refus, tous les paiements anticipés seront complètement remboursés.

### Droits et obligations de l'exposant

L'enregistrement implique l'acceptation complète par les exposants du règlement de l'exposition. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner le retrait immédiat du droit à participer à l'exposition sans aucune compensation ni remboursement des montants déjà payés, et sans préjudice pour l'exposant. En envoyant son formulaire pour participer, l'exposant s'engage définitivement et irrévocablement à occuper l'espace loué et à y maintenir son installation entre le 18 et le 23 juillet 2010.

### Droits et obligations de l'organisateur

La demande sera prise en considération dans l'ordre de la réception des formulaires de demande accompagnés du paiement. L'organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité absolue, de modifier l'emplacement des stands, sans obligation de donner une compensation aux exposants. L'organisateur se réserve le droit d'offrir à une entreprise différente tout stand ou espace qui n'aura pas été occupé à la veille de l'ouverture de l'exposition, sans obligation de donner une compensation à l'exposant défaillant.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Le taux actuel de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux services mentionnés dans notre proposition est de 16 % (date : 15 octobre 2009). Au cas où les autorités espagnoles décideraient de modifier ce taux, l'organisateur appliquerait le pourcentage en vigueur à la date de facturation des services prêtés.

### Règlement de l'exposition

Le directeur de l'exposition, agissant sous la direction du comité d'organisation, aura la décision finale quant à l'acceptabilité des présentations. Les exposants ne devront partager avec des tiers aucun espace qui leur aura été alloué sans le consentement préalable écrit de la part du directeur de l'exposition. L'organisateur se réserve le droit de limiter l'espace alloué à chaque exposant. Dans le cas où l'exposition ne pourrait pas se tenir, l'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable des frais engagés autres que le coût de l'espace d'exposition.

Avec le soutien de:

Toutes les présentations devront être faites de manière à ne pas bloquer les allées, gêner les stands mitoyens, ou endommager les installations et/ou l'équipement loués. Il est demandé aux exposants de laisser les zones suffisamment ouvertes afin de ne pas cacher les présentations environnantes.

Les exposants seront responsables du transport et de la supervision de leur matériel jusqu'au et depuis le stand ; une salle de réunion fermée sera à la disposition des exposants pour y ranger le matériel coûteux.

Les organisateurs ne seront pas responsables des pertes ni des dommages des matériels exposés pendant le congrès ; les exposants devront assurer leur matériel.

L'usage de matières inflammables sera interdit. Le matériel présenté ou démontré devra être installé dans la plus stricte observance des mesures de sécurité.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires déterminés pour la mise en place de leur présentation avant l'ouverture de l'exposition et son démontage à la clôture de l'exposition. Aucun démontage ou rangement de la présentation ne sera autorisé avant l'horaire déterminé pour ce faire. Il est de la responsabilité des exposants d'emballer et d'emporter ou de préparer pour leur transport tous les éléments de valeur avant de laisser leur stand sans surveillance ; dans le cas contraire, l'organisateur se chargera de leur enlèvement aux risques et périls et aux frais des exposants.

Les exposants, à l'exception de ceux qui n'auront demandé qu'une table d'information, s'engagent à s'assurer que leur stand sera occupé en permanence par du personnel pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

Le paiement devra être effectué conformément au mode de paiement de l'accord d'exposition. Dans le cas où l'exposant n'aurait pas effectué le paiement à la date prévue, le directeur de l'exposition aura le droit de mettre fin à l'accord, d'annuler toute confirmation préalable d'acceptation et de disposer du stand ou de rechercher une compensation pour non accomplissement d'accord.

La participation des exposants dépend de l'accomplissement de toutes les règles et conditions mentionnées ci-dessus.

L'accès de l'exposition sera autorisé sur présentation d'un badge délivré par l'organisateur. Les badges des exposants ne seront pas envoyés par la poste au préalable mais devront être retirés auprès des responsables de l'exposition.

Les zones et les installations de l'exposition mises à la disposition des exposants devront être rendues dans leur condition originale. Dans le cas de dommages ou de perte de

Avec le soutien de:

l'équipement mis à disposition, ou de dommages faits aux zones occupées, la réparation et le remplacement seront à la charge de l'exposant.

Les décorations ou les installations spéciales ne seront pas autorisées. Les panneaux de publicité de même que les présentations ne seront pas permis hors des zones d'exposition allouées aux exposants.

L'organisateur n'approuvera pas les stands qui ne rempliront pas les standards acceptés, et ce jusqu'à ce que les changements nécessaires soient effectués.

Avec le soutien de:

